

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 13 janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Patrick BENEZECH, Emilie GACHON CARRETTE, Corinne ORTEGA DOREY, Jean-Louis BLANC et Etienne RAGOT.

Monsieur Patrick BENEZECH donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

Madame Emilie GACHON CARETTE donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

Madame Corinne ORTEGA DOREY donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

007-2022 INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE RUE DU TEMPLE

Madame Armelle GROSJEAN explique que la rue du temple est un des principaux accès aux écoles. Et du croisement de la rue de la poste jusqu'aux écoles, il n'existe pas de chemin piétonnier.

Il est proposé de créer une zone de rencontre, section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Toutes les chaussées sont à doubles sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. (Article R 110-2 du code de la route).

L'essentiel à retenir sur la zone de rencontre :

- Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules.
- Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h.
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet.
- Le double-sens cyclable est instauré dans les voies à sens unique (sauf dispositions contraires).

La mairie a pour volonté de privilégier l'accès aux piétons et d'amener à terme les véhicules à utiliser l'accès via la salle Mus Art D... pour déposer et reprendre les enfants à l'école.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- Approuvent le projet d'instaurer une zone de rencontre rue du Temple.
- Disent que la commission voirie et sécurité sera réunie afin de présenter un ou plusieurs projets d'aménagement de cette zone de rencontre lors d'un prochain conseil municipal
- Demandent que M. le Maire prenne l'arrêté réglementaire de circulation.

Pour copie conforme,
A Mus, le 14 janvier 2022



La 1^{ère} Adjointe pour le Maire empêché,
Armelle GROSJEAN.

